



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-044-2023-09

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-09-20-00003 - ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 3350 portant  
approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement  
de Coopération Sanitaire « COOPSIF » (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2023-09-20-00004 - ARRÊTÉ N° IDF-2023 accordant à DWS  
GRUNDBESITZ GMBH agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-20-00003

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 3350  
portant approbation de l'avenant n°2 à la  
convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « COOPSIF »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 3350

portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « COOPSIF »

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2023-015 du 24 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°12-416 du 9 octobre 2012 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « COOPSIF » ;
- VU** les délibération n° 3 et 4 de l'assemblée générale du GCS « CNCR » du 05 juin 2023 ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « COOPSIF » signé à Paris, le 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°2 à la convention du GCS « COOPSIF » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « COOPSIF » est approuvé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant :
- L'établissement public de santé ERASME, dont le siège est situé 143, Avenue Armand Guillebaud à ANTONY (92161), représenté par son Directeur Monsieur Daniel JANCOURT.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'avenant acte l'évolution du volet pharmaceutique du GCS « COOPSIF » dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) reposant sur le GCS.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 20/09/2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Arnaud CORVAISIER

**SIGNE**



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-09-20-00004

ARRÊTÉ N° IDF-2023-  
accordant à DWS GRUNDBESITZ GMBH  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2023-**

**accordant à DWS GRUNDBESITZ GMBH  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par DWS GRUNDBESITZ GMBH, reçue à la préfecture de région le 21/07/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/158 ;

**Considérant** que le projet comprend une résidence gérée de 8 400 m<sup>2</sup> d'hébergement, représentant 207 chambres, destinée à l'hébergement d'étudiants, de ménages, de travailleurs et de seniors ;

**Considérant** qu'au moins 100 meublés seront financés par un prêt souscrit en application des articles D.331-1 à D.331-28 du code de la construction et de l'habitation et feront l'objet d'une convention en application du 3° de l'article L. 831-1 du même code ;

**Considérant** que la mise en œuvre de cette convention contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs fixés par l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation et à la réduction du déséquilibre identifié sur le territoire de la commune de Courbevoie ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DWS GRUNDBESITZ GMBH, en vue de réaliser à COURBEVOIE (92 400), 22 place des Vosges, une opération de démolition/reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 50 000 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2



**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 10 100 m<sup>2</sup> (démolition-reconstruction)  
Bureaux : 39 900 m<sup>2</sup> (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : L'agrément est conditionné à la réalisation de la résidence d'hébergement, telle que prévue au projet et à concurrence d'au moins cent meublés, et à la mise en œuvre effective d'une convention en application du 3° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, sur une durée minimale de 20 ans et devant contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

DWS GRUNDBESITZ GMBH  
DEUTSCHE BANK AG  
23 avenue Mergenthaler Allée 73-75  
ESCHBORN  
ALLEMAGNE

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2023

  
Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Voies et délais de recours :**

Marc GUILLAUME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).